

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécopie: 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts fr Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise « chantier d'aquitaine » représentée par M. Thomas Labuzan concernant les travaux de raccordement sur réseau rue du Basque

ARRETE

- Afin de pouvoir sécuriser les travaux de terrassement rue du Basque, réalisé par l'entreprise ARTICLE 1 -« chantier d'aquitaine » représentée par M. Thomas Labuzan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier du 13 octobre 2025 jusqu'au 19 octobre 2025: Plan joint
- ARTICLE 2 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- l'accès reste prioritaire à l'ensemble des véhicules de sécurité et de secours ARTICLE 3-
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (chantier aquitaine)

Fait à Cubzac les Ponts, le Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3eme Adjoint à la voirie,

Jean-Pierre PRAT

Le Maire.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

